

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°48 du 18 novembre 2011**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°9**

**ARRÊTÉ**

portant dissolution des brigades de gendarmerie maritime de Nîmes-Garons (Gard) et de La Tontouta (Nouvelle-Calédonie).

*Du 29 août 2011*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution des brigades de gendarmerie maritime de Nîmes-Garons (Gard) et de La Tontouta (Nouvelle-Calédonie).**

*Du 29 août 2011*

NOR D E F G 1 1 5 1 8 7 7 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2*

*Référence de publication : BOC N°48 du 18 novembre 2011, texte 9.*

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale <sup>(1)</sup>, notamment ses articles 15. et R. 15-22. à R. 15-26. ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1997 relatif à l'organisation et au service de la gendarmerie maritime,

Arrêtent :

Art. 1er. Les brigades de gendarmerie maritime de Nîmes-Garons (Gard) et de La Tontouta (Nouvelle-Calédonie) sont dissoutes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

*Le ministre de la défense et des anciens combattants,*

Gérard LONGUET.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,*

Claude GUEANT.

---

(1) n.i. BO.